



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-99

OBJET : Dérrogation à l'arrêté préfectoral sur les bruits de voisinage lors du festival des Rockomotives.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-03-12-002 du 12 mars 2020 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Loir-et-Cher ;
Vu la demande effectuée par monsieur Jocelyn Borde d'organiser des animations musicales à la Chapelle Saint-Jacques, au café le Loup Perché, au 3^{ème} volume du Minotaure et au Minotaure dans le cadre du festival des Rockomotives.
Vu les différents échanges effectués avec l'association et les précautions prises par les Rockomotives en vue d'informer le voisinage,
Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le festival des Rockomotives est autorisé à diffuser de la musique amplifiée :

- le 25 octobre 2025 de 19 h 00 à 02 h 00 ; le 28 octobre 2025 de 20 h 00 h à 01h00 ; le 31 octobre 2025 de 14h30 à 17 h 30 ; le 1^{er} novembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 30 à la chapelle Saint-Jacques ;

- le 27 octobre 2025 de 20 h 00 à 23 h 00 au café le Loup Perché ;

- le 29 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00, le 30 octobre 2025 de 17 h 00 à 19 h 45 ; le 31 octobre 2025 de 17 h 00 à 19 h 30 ; le 1^{er} novembre 2025 de 17 h 00 à 19 h 30 au 3^{ème} volume du Minotaure ;

- le 29 octobre 2025 de 20 h 00 à 00 h 00, au Théâtre du Minotaure ;

- le 30 octobre 2025 de 19h30 à 03 h 00 ; le 31 octobre 2025 de 19 h 30 à 04 h 00 ; le 1^{er} novembre 2025 de 19h30 à 05 h 00, au Minotaure.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'assurera de ne pas dépasser un niveau sonore de 100 dB.

ARTICLE 3 : Tout manquement aux articles 1 et 2 expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation, de façon à permettre l'information aux citoyens.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à monsieur Borde, au commissariat, à la gendarmerie, aux agents de police municipale.

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 20/10/2025.

Publié ou notifié le :

Vendôme, le 16 octobre 2025

